



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permanenciers auxiliaires de régulation médicale

Question écrite n° 52591

Texte de la question

Mme Marylise Lebranchu attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le souhait des 1 200 permanenciers auxiliaires de régulation médicale des SAMU de France de voir évoluer leur statut. Cette profession évolue et souhaite vivement que son statut professionnel soit réévalué de manière à obtenir une véritable reconnaissance de leurs missions. En conséquence, elle lui demande s'il entend prendre des dispositions pour revaloriser leur statut.

Texte de la réponse

Plusieurs mesures ont été décidées en faveur des permanenciers auxiliaires de régulation médicale. D'une part, le protocole du 14 mars 2001 relatif aux filières professionnelles de la fonction publique hospitalière a permis des améliorations de leur promotion interne par un accès facilité aux corps de secrétaire médical ou d'adjoint des cadres hospitaliers. Ils ont également bénéficié du dispositif « promus/promouvables » qui accélère leur promotion de carrière. D'autre part, le plan « urgences » a prévu plusieurs mesures pour valoriser le métier de permanencier. Tout d'abord, une formation d'adaptation à l'emploi sera mise en place. Ensuite, une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 20 points a été octroyée à chaque agent à compter du 1er janvier 2004. Enfin, il n'est pas prévu à ce jour d'intégrer les permanenciers dans la catégorie B de la filière administrative.

Données clés

Auteur : [Mme Marylise Lebranchu](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52591

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9646

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1468